

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

Vendée, le 9 mai 2011

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenue le 9^e jour du mois de mai 2011, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe et Mme Linda Proulx, secrétaire, sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Il ne faut jamais dire que l'espoir est mort, ça ne meurt pas l'espoir. (Gabrielle Roy)

Monsieur le maire soumet l'ordre du jour à mesdames et messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 9 mai 2011

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance ordinaire et de la séance publique de consultation du 11 avril 2011.

Résolutions numéros 67-11 à 89-11 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois d'avril 2011
 - a) Chèques fournisseurs numéros 110198 à 110286 inclusivement pour un montant de 132 263,28 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 8072 à 8145 pour un montant de 29 889,89 \$.
 - b) Dépôt du rapport semestriel des recettes et des déboursés.
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Rénovation cadastrale d'une partie du canton d'Amherst, circonscription foncière de Labelle, suivi du dossier.
 - b) Résolution confirmant la permanence de la secrétaire.
 - c) MRC des Laurentides, résolution pour signature d'une entente relative à la gestion des cours d'eau.

- d) Internet haute vitesse, suivi du programme communautés rurales branchées.
- e) Résolution autorisant le paiement du camion Ford Ranger 2011.
- f) Résolution autorisant la présentation d'un projet dans le cadre du programme Pacte rural 2011.
- g) Remise en état du sentier et de la tour à feu.
- h) Avis de motion accompagné d'une dispense de lecture, règlement régissant les conditions d'accès avec embarcations aux plans d'eau.
- i) Ratification du règlement décrétant un emprunt, camion citerne autopompe usagé.

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie.
- b) Dépôt et acceptation du devis, soumission camion citerne autopompe usagé.

8- Voirie municipale

- a) Résolution autorisant la signature du contrat pour l'abat-poussière.
- b) Demande de soumissions pour gravier concassé.

9- Hygiène du milieu

- a) Résolution pour renouvellement du contrat pour la collecte des déchets à Huberdeau et Brébeuf.
- b) Source d'eau potable, suivi.

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire.

- a) Dépôt et suivi du CCU du 28 avril 2011.
- b) Mandat à la conseillère Carole Martineau, projet de lotissement contribution pour fins de parc.
- c) Ratification de divers règlements d'urbanisme :
 - Règlement ayant pour objet de modifier les amendes pour travaux réalisés sans l'obtention de permis ou certificats d'autorisation.
 - Règlement ayant pour objet de modifier les amendes pour infractions en lien avec la protection de la bande riveraine.
 - Règlement ayant pour objet de modifier la superficie maximale de l'usage commerce de voisinage.

11- Loisirs et culture.

Résolution terrains de jeux 2011.

12- Histoire et patrimoine.

13- Affaire(s) nouvelle(s).

14- Période de question(s).

15- Levée de la séance.

RÉS 90-11 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points suivants :

7- c) Résolution à Bell Canada pour demander une amélioration des communications.

10- c) Avis de motion et projet de règlement ayant pour objet de modifier les usages et la grille de la zone 51-M.

13- a) Informations concernant la rémunération du maire
b) Code d'éthique et politique contractuelle

Adoptée à la majorité.

RÉS 91-11 : PROCÈS-VERBAUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 11 avril 2011, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 11 avril 2011 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 67-11 à 89-11 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 92-11 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2011

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés pour le mois d'avril 2011 : chèques fournisseurs numéros 110198 à 110286 inclusivement pour un montant de 132 263,28 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 8072 à 8145 pour un montant de 29 889,89 \$.

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

RÉS 93-11 : ÉTAT SEMESTRIEL COMPARATIF DES REVENUS ET DES CHARGES

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil accepte le dépôt du premier état comparatif semestriel des revenus et des charges, en conformité avec l'article 176.4 du Code municipal.

Adoptée à la majorité.

RÉS 94-11 : EXPLORATION ET EXPLOITATION MINIÈRES DANS LES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'une entreprise minière se propose de procéder à des travaux d'exploration minière et, éventuellement, d'exploitation de minerai sur les territoires des municipalités de Saint-Hippolyte, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT QUE ces territoires sont destinés à des activités de villégiature, que l'on se doit de préserver leur caractère champêtre en protégeant les lacs et les forêts et que les activités minières sont susceptibles d'altérer leur faune et leur flore;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent et nécessaire que les territoires de ces municipalités soient soustraits à l'exploration et l'exploitation minières;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne sont pas habilitées à prendre les mesures pouvant interdire les opérations minières sur leur territoire et qu'il y a lieu d'amender les lois en conséquence;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil de la municipalité d'Amherst demande au gouvernement du Québec et plus particulièrement à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

De soustraire les territoires des municipalités de Saint-Hippolyte, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de toute exploration et/ou exploitation minières;

D'accorder aux municipalités et aux municipalités régionales de comté les pouvoirs nécessaires pour leur permettre de régir les activités minières au même titre que toute autre activité sur son territoire.

Adoptée à la majorité.

CONSULTATION POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DES LAURENTIDES

Il y aura une consultation publique destinée à la région ouest de la MRC portant sur la Politique culturelle de la MRC des Laurentides, mardi le 31 mai 2011 à l'hôtel-de-ville d'Huberdeau, de 19h00 à 21h00. Mme la conseillère Denise Charlebois est mandatée pour y représenter le conseil.

RÉS 95-11 : AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN CHAPITEAU SUR LE TERRAIN DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil autorise Mme Mylène Charlebois et M. Sébastien Paquette à installer un chapiteau sur le terrain de l'hôtel-de-ville du 11 au 15 août 2011 pour y tenir une réception.

Adoptée à la majorité.

RÉNOVATION CADASTRALE D'UNE PARTIE DU CANTON D'AMHERST, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LABELLE, SUIVI DU DOSSIER

Considérant que, selon les plans déposés en relation avec la réforme cadastrale par la firme d'arpenteurs-géomètres MPMAG, le tracé du chemin du Lac-de-la-Sucrerie empiète sur certains lots privés, un mandant a été donné à ladite firme de corriger les plans déposés, lorsque l'opération est possible, en déplaçant le tracé du chemin sur une partie des terres du domaine public.

RÉS 96-11 : PERMANENCE DE LINDA PROULX, SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

Considérant que la période de probation de Mme Linda Proulx est terminée et qu'elle satisfait aux exigences de son poste;

Considérant la recommandation positive de la directrice générale adjointe de lui accorder un poste permanent;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil accorde la permanence à Mme Linda Proulx au poste de secrétaire administrative et ajuste son salaire horaire à 16 \$ pour une semaine de travail de 35 heures.

Adoptée à la majorité.

RÉS 97-11 : SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le maire, M. Bernard Lapointe et le directeur général M. Bernard Davidson soient autorisés à signer l'entente relative à la gestion des cours d'eau avec la MRC des Laurentides.

Que M. Guylain Charlebois, inspecteur municipal et M. Daniel Beauchamp, directeur des travaux publics soient désignés « employés de la municipalité d'Amherst » pour l'application de ladite entente.

Adoptée à la majorité.

INTERNET HAUTE VITESSE, PROGRAMME COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES

Le contrat avec Xplornet pour la fourniture de service d'internet haute vitesse par satellite devrait être signé incessamment. Le forfait subventionné par le Programme communautés rurales branchées est similaire à ce qui est offert dans les grands centres.

RÉS 98-11 : AUTORISATION DE DÉBOURSÉS PAIEMENT D'UN CAMION FORD RANGER 2011 ET APPROPRIATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Considérant que Desrosiers Ford Mont-Tremblant est le plus bas soumissionnaire pour la fourniture d'un camion Ford Ranger 2011 quatre roues motrices pour le service des travaux publics, au prix de 20 206 \$ plus taxes;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Qu'un montant de 22 010 \$ soit affecté au paiement de la facture en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à la majorité.

RÉS 99-11 : PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PACTE RURAL 2007-2014

Considérant que l'aménagement du terrain et la construction d'une nouvelle patinoire à Saint-Rémi est un projet important pour le milieu que le conseil veut réaliser en trois ans;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le directeur général, M. Bernard Davidson, soit mandaté pour présenter au nom de la municipalité une demande d'aide financière pour l'aménagement du terrain et la construction d'une nouvelle patinoire à Saint-Rémi ainsi que pour le soutien aux comités de revitalisation dans le cadre du Pacte rural 2011 et 2012 et soit autorisé à signer le protocole d'entente.

Adoptée à la majorité

RÉS 100-11 : REMISE EN ÉTAT DU SENTIER DE LA TOUR À FEU

Considérant que quelques citoyens sont intéressés à faire partie d'un comité, sous la responsabilité de M. Yves Duval, pour la remise en état du sentier de la tour à feu;

Considérant qu'un montant de 20 000 \$ a été prévu au budget à cet effet ;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil autorise les déboursés pour les travaux de remise en état du sentier jusqu'à concurrence du montant prévu au budget.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CONDITIONS D'ACCÈS AVEC EMBARCATIONS AUX PLANS D'EAU

Mme la conseillère Carole Martineau donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement régissant les conditions d'accès avec embarcations sur tous les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité afin d'en assurer la protection et la conservation. Ce règlement est accompagné d'une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à chaque membre du conseil.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

RÉS 101-11 : RÈGLEMENT NUMÉRO 469-11

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACHAT
D'UN CAMION CITERNE AUTOPOMPE USAGÉ D'UNE CAPACITÉ MINIMALE DE 1500
GALLONS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 130 000 \$

ATTENDU QUE la municipalité du canton d'Amherst désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2011;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Description sommaire de l'emprunt

Le conseil décrète par le présent règlement le déboursé relatif à l'acquisition d'un camion citerne autopompe usagé d'une capacité minimale de 1500 gallons.

ARTICLE 3 : Autorisation de déboursés

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 130 000 \$ pour les fins du présent règlement incluant les frais, taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Manaction inc. laquelle fait partie intégrante du présent règlement. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 130 000 \$ remboursable sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 : Taxation pour un montant égal par unité de logement

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une tarification spéciale établie en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de logement assujettis à la tarification.

<u>Catégorie d'immeuble imposable</u>	<u>Nombre d'unité de logement</u>
Immeuble résidentiel, chaque logement	1
Immeuble industriel ou commercial Chaque espace industriel ou commercial	1
Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment	1

ARTICLE 5 : Excédent

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Affectation de toute contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 11 avril 2011

Adoption: le 9 mai 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. /directeur général

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois d'avril, il y a eu 6 interventions des premiers répondants et 2 du service d'incendie. Deux officiers et 3 pompiers sont en formation.

RÉS 102-11 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU DEVIS, SOUMISSION CAMION CITERNE AUTOPOMPE USAGÉ

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil accepte le devis préparé par Manaction Inc. pour l'achat d'un camion-citerne usagé dédié à la lutte contre l'incendie, version 1, déposé le 5 mai 2011.

Que le directeur général, M. Bernard Davidson, soit autorisé à procéder à la demande de soumissions après avoir apporté quelques corrections au devis.

Adoptée à la majorité.

RÉS 103-11 : APPUI AU SERVICE D'INCENDIE D'AMHERST, REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DE BELL CANADA

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie et de premiers répondants d'Amherst éprouve de sérieux problèmes de communications en provenance de téléavertisseurs;

CONSIDÉRANT QU'un système de communications efficace est essentiel pour dispenser rapidement les services d'urgence aux citoyens;

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le Conseil d'Amherst appuie le service d'incendie et de premiers répondants dans ses représentations auprès de Bell Canada et du CRTC en vue d'améliorer les communications du service.

Adoptée à la majorité.

RÉS 104-11 : DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR GRAVIER CONCASSÉ

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil autorise un déboursé total de 80 000 \$ pour la fourniture et l'épandage de gravier concassé dans les chemins municipaux dont 75 % sera épandu au printemps et 25 % à l'automne.

Que le directeur général soit mandaté pour demander des soumissions par voie d'invitation auprès des entrepreneurs désignés par le conseil.

Adoptée à la majorité.

RÉS 105-11 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST ET LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la municipalité d'Amherst et la municipalité d'Huberdeau pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire d'Huberdeau se termine le 30 juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé à l'article 19 de ladite entente que celle-ci se renouvellera selon la durée établie dans le nouveau contrat devant être conclu par la MRC des Laurentides et devant prendre effet le 1^{er} juillet 2011 à moins qu'une des parties ne signifie son objection;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont manifesté leur intention de renouveler ladite entente à l'intérieur du cadre fixé par la MRC des Laurentides;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente intermunicipale renouvelée avec la municipalité d'Huberdeau relativement au service de collecte et de transport des matières résiduelles, à l'intérieur du cadre fixé par la MRC des Laurentides.

QUE le montant forfaitaire (tarif à la porte) que la municipalité d'Huberdeau devra verser pour la première année du service soit établi à 86,00 \$ lequel montant forfaitaire pourra être révisé pour les années subséquentes, après entente entre les parties.

QUE la formule d'ajustement prenant en compte la variation du prix du carburant, telle qu'établie par la MRC des Laurentides, s'applique pour la durée de l'entente.

QUE la présente entente soit valide du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 31 décembre 2014, inclusivement, soit pour une durée de trois(3) ans et demi.

Adoptée à la majorité.

RÉS 106-11 : RÉVISION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 5 DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 080137 adoptée par le conseil municipal de Brébeuf le 3 novembre 2008, la municipalité d'Amherst peut demander la révision du montant forfaitaire à être versé par la municipalité de Brébeuf pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles, pour les années 4 et 5 de l'entente, lequel montant devra être approuvé par résolution du conseil municipal de Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst vise à offrir le meilleur service au meilleur coût possible;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le montant forfaitaire (tarif à la porte) pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles à la municipalité de Brébeuf soit réduit à 86,00 \$ pour l'année 5 de l'entente, soit du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Les autres termes de l'entente en cours demeurent inchangés.

Adoptée à la majorité.

RÉS 108-11 : CORRECTIFS À APPORTER À LA SOURCE D'EAU POTABLE SUR LA RUE AMHERST

Considérant que la source d'eau potable située sur la rue Amherst est fermée depuis le 8 avril 2011 par ordre du MDDEP et de la Direction de santé publique;
Considérant que la source ne peut être remise en opération sans avoir installé un système de désinfection en continu;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil mandate l'inspecteur municipal, M. Guylain Charlebois, pour soumettre un plan des correctifs à apporter lequel devra, au préalable, être soumis au conseil pour approbation.

Adoptée à la majorité.

RÉS 109-11 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE H. LEGGETT ET FILS INC.

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM03-2011 déposée par H. Leggett et Fils inc. qui concerne le lot P-39 du rang 8 afin d'autoriser le lotissement d'une rue à moins de 60 mètres de la bande riveraine, soit à 49 mètres sur une distance approximative de 45 mètres.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne concernée qui désire se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la demande de dérogation mineure DM03-2011 soit acceptée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 110-11 : PROJET DE LOTISSEMENT, LOT 31 RANG 6 SUD, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Considérant que Troisvert Immeubles inc. a présenté une demande de permis de lotissement du lot 31, rang 6 sud du canton d'Amherst conformément au plan numéro 18695 préparé par Gabriel Lapointe, a.g.;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 111-11 : PROJETS DE LOTISSEMENT SUR LE RÉSIDU DU LOT 23 B DU RANG B, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Considérant le plan de subdivision du résidu du lot 23 rang B de M. Jacques Rudolph;

Considérant la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Qu'en contrepartie de la contribution pour fins de parcs pour la subdivision du résidu du lot 23 B du rang B dans le canton d'Amherst, le conseil accepte la cession de deux parties de terrains de M. Jacques Rudolph, soit :

1^{ère} désignation : Une partie du lot 23B-8 du rang B du canton d'Amherst portant le numéro de matricule (0594-34-9042);

2^e désignation : Une partie du lot 23B (23B-P) du rang B du canton d'Amherst, borné à l'Est par la propriété portant le numéro civique 463 chemin Boileau, au Nord par le chemin Boileau, au Sud par la rivière Maskinongé, à l'Ouest par le chemin du Fanal et par le lot 23B-1.

Adoptée à la majorité.

RÉS 112-11 : MANDAT À LA CONSEILLÈRE CAROLE MARTINEAU, NÉGOCIATION CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Considérant que le plan de développement d'Immeubles Troisvert inc. projette plusieurs nouveaux lotissements;

Considérant qu'il serait intéressant pour la Municipalité d'obtenir un espace de terrain pour fins de parcs dans l'environnement du lac de la Mine;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que Mme la conseillère Carole Martineau soit mandatée pour négocier avec le promoteur un ou des espaces verts en paiement de contributions pour fins de parcs.

Adoptée à la majorité.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

RÉS 113-11 : RÈGLEMENT NUMÉRO 470-11

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 3.4 DU RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 350-02

ATTENDU QU'UN règlement sur les permis et certificats portant le numéro 351-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire amender l'article 8.3 sur les sanctions et recours pénaux du règlement 351-02 sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le Conseil désire mieux contrôler les travaux s'effectuant sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 14 février 2011;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 février 2011;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 14 mars 2011;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la séance publique de consultation du 14 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le présent règlement portant le numéro 470-11 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1: Un cinquième paragraphe est ajouté à l'article 8.3 s'articulant comme suit :

Quiconque effectue des travaux ou tout ouvrage nécessitant un permis ou certificat d'autorisation sans avoir obtenu au préalable le dit permis ou certificat d'autorisation requis commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$ pour une première offense et de 500 \$ pour une deuxième offense. Pour une personne morale, les amendes sont de 1000 \$ pour une première offense et de 2000 \$ pour une deuxième offense.

Quiconque omet de renouveler un permis ou un certificat, commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$ pour une première offense et de 500 \$ pour une deuxième offense. Pour une personne morale, les amendes sont de 1000 \$ pour une première offense et de 2000 \$ pour une deuxième offense.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 14 février 2011

Adoption du premier projet de règlement : le 14 février 2011

Consultation publique : le 14 mars 2011

Adoption du second projet de règlement : le 14 mars 2011
Adoption du règlement : le 9 mai 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très./ directeur général

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

RÉS 114-11 : RÈGLEMENT NUMÉRO 471-11

MODIFICATION AUX AMENDES IMPOSÉES EN CAS D'INFRACTION
EN LIEN AVEC LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificat 351-02 de la municipalité d'Amherst est en vigueur;

ATTENDU que le conseil désire modifier l'article 8.3 sur les sanctions et recours pénaux du règlement 351-02 sur les permis et certificats;

ATTENDU que l'article 4.3.4 du règlement sur le zonage 352-02 est en vigueur;

ATTENDU que le conseil désire majorer l'amende prévue en cas d'infraction en lien avec la bande riveraine;

ATTENDU que d'importants dommages sont causés à l'environnement lors de travaux dans la bande riveraine;

ATTENDU que l'article 4.3.1 du règlement de zonage numéro 352-02 définit les ouvrages interdits dans la bande de protection riveraine

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 14 février 2011;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 février 2011;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 14 mars 2011;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la séance publique de consultation du 14 mars 2011;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QU'IL SOIT ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVIT:

Article 1 Que soit rajouté un cinquième paragraphe à l'article 8.3 s'articulant comme suit :

Quiconque effectue des travaux ou un ouvrage dans la bande riveraine tel que stipulé à la section 4.3 du règlement de zonage 352-02 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 14 février 2011

Adoption du premier projet de règlement : le 14 février 2011

Consultation publique : le 14 mars 2011

Adoption du second projet de règlement : le 14 mars 2011

Adoption du règlement : le 9 mai 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. /directeur général

LECTURE DU CERTIFICAT DU GREFFIER SUR LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Bernard Davidson, fait la lecture du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au second projet de règlement numéro 67-11. Aucune demande n'a été présentée. Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter des zones concernées.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

RÈGLEMENT NUMÉRO 472-11

RES 115-11

RÈGLEMENT SUR LA SUPERFICIE MAXIMALE
DE L'USAGE COMMERCE DE VOISINAGE

ATTENDU QUE le règlement de zonage 352-02 de la municipalité d'Amherst est en vigueur ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier le zonage 352-02 ;

ATTENDU QUE le conseil désire réduire la superficie maximale de l'usage commerce de voisinage ;

ATTENDU QUE l'aliéna 4 de l'article 3.2.2.1 sur le commerce de voisinage du règlement de zonage 352-02 spécifie que : La *superficie totale de plancher occupée par l'activité ne dépasse pas 33% de la superficie totale de l'ensemble des planchers du bâtiment* ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 14 mars 2011 ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 mars 2011 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 11 avril 2011.

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la séance publique de consultation tenue le 11 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QUE le présent règlement portant le numéro 472-11 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

QU'IL SOIT ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVIT :

Article 1 : Que l'aliéna 4 de l'article 3.2.2.1 soit remplacé par le suivant :

La superficie occupée par l'activité ne dépasse pas 25% de la superficie totale au sol du bâtiment principal, sans toutefois excéder trente (30) mètres carrés.

Article 2 : L'usage doit être exercé par l'occupant du bâtiment principal.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi..

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 14 mars 2011

Adoption du premier projet de règlement : le 14 mars 2011

Consultation publique : le 11 avril 2011

Adoption du second projet de règlement : le 11 avril 2011

Adoption du règlement : le 9 mai 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-trésorier /dir. général

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES USAGES ET LA GRILLE DE LA ZONE 51-M

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour objet de modifier les usages et la grille de la zone 51-M. Cette présentation est accompagnée d'une dispense de lecture, une copie de ce règlement ayant été remise à chacun des membres du conseil.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

RÉS 116-11 : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-11

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES USAGES ET LA GRILLE DE LA ZONE 51-M

ATTENDU QU'UN règlement de zonage portant le numéro 352-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de modifier la grille des normes des usages dans la zone mixte 51 (51-M);

ATTENDU QUE le conseil désire y donner suite et amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le conseil a donné avis de motion lors de la séance régulière du 9 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 116-11 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 :

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier la grille des normes de zonage datée du 13 janvier 2003 et faisant partie intégrante du règlement de zonage portant le numéro 352-02, en ajoutant un point à la ligne 43 autorisant l'usage récréation intensive.

Article 2 :

Tous les usages énumérés à l'article 3.2.4.3 de la classe récréation intensive sont autorisés dans la zone mixte 51.

Article 3 :

Le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation le 6 juin 2011 à 19h00.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 9 mai 2011

Adoption du projet de règlement : le 9 mai 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. / directeur général

RÉS 117-11 : ENGAGEMENT DES MONITEURS AU CAMP DE JOUR, ÉTÉ 2011

Considérant le nombre élevé d'inscriptions au camp de jour et au service de garde;

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le nombre d'employés affectés au camp de jour et au service de garde pour l'été 2011 soit porté à cinq, soit une coordonnatrice au salaire horaire de 12 \$ et quatre moniteurs(trices) à 10,50 \$ l'heure pour une semaine de travail de 35 heures. Il est entendu que le Comité des Loisirs de St-Rémi remboursera à la municipalité le salaire d'un moniteur.

De plus, s'il reste des places disponibles, le camp de jour pourra être ouvert aux enfants de l'extérieur de la municipalité moyennant des frais d'inscription.

Adoptée à la majorité

INFORMATIONS CONCERNANT LE SALAIRE DU MAIRE

Pour faire suite à des écrits parus dans un quotidien régional, M. le maire apporte la précision suivante concernant sa rémunération : le salaire de base annuel versé par la municipalité est de 22 000 \$. Le reste de sa rémunération provient d'assemblées extraordinaires ou lui est versée par la MRC des Laurentides pour sa participation à des comités spéciaux.

CODE D'ÉTHIQUE ET POLITIQUE CONTRACTUELLE

M. le maire donne des informations au sujet de la Politique de gestion contractuelle en vigueur depuis le 01/01/2011, laquelle est très difficile d'application, et le Code d'éthique qui devra être adopté avant le 02/12/2011. D'ici le 2 juin 2012, les élus et le personnel devront obligatoirement suivre une journée de formation sur l'éthique et la déontologie..

RÉS 117-11 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga